



Flash d'information n° 457 du 11 juillet 2023

Carrière & Dialogue Social



✉ Stéphanie FONTAINE
Conseillère carrière
et dialogue social
02.48.50.82.55

✉ Alexandra BONNAIRE
Conseillère carrière
et dialogue social
02.48.50.82.57

service.rh@cdg18.fr

Revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a revalorisé le point d'indice de **1,5 % au 1er juillet**. Il a également attribué des points d'indice majorés différenciés pour les indices bruts 367 à 418. Vous trouverez ci-après [les tableaux déchelonnement indiciaire](#) pour les grades concernés par cette revalorisation.

Par ailleurs, les arrêtés de revalorisation indiciaire correspondant vous seront adressés par le CDG au cours de la première semaine de septembre.

Concernant les contractuels, il convient de prendre un avenant à leur contrat afin d'actualiser les indices indiqués dans l'article relatif à la rémunération. Il appartient à chaque collectivité de prendre [un avenant](#) selon le modèle que vous trouverez dans votre espace sécurisée du CDG.

Une copie de celui-ci sera ensuite adressé par voie postale au CDG, après signature des parties et transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

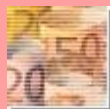
Rappel séances Instances de dialogue social

Pour rappel, les prochaines instances de dialogue social (CST, CAP et F3SCT) auront lieu lundi 9 octobre. Les dossiers que vous souhaitez inscrire à l'ordre du jour de cette instance doivent être transmis au centre de gestion **au plus tard le vendredi 1er septembre**.

Par ailleurs, les dernières séances de l'année auront lieu le mardi 28 novembre, en lieu et place du 27 novembre. La date limite de dépôt des dossiers reste inchangée, à savoir au plus tard le vendredi 20 octobre.

Le calendrier est disponible sur le site internet du CDG et mis à jour en conséquence.

Comptabilité



✉ Lydie LEBEGUE
Secrétaire Générale /
Assistante de direction/
Comptabilité
02.48.50.82.53

compta@cdg18.fr

Remboursement des décharges syndicales et Autorisation Spéciale d'Absence syndicale

Le remboursement des décharges syndicales et des Autorisations Spéciales d'Absences syndicales des collectivités ayant des représentants du personnels élus est en cours de traitement et interviendra à compter du mois d'Août.

Vous remerciant de votre compréhension.